

Les nouvelles cultures agricoles auront accès aux tests de variétés

Автор(и): Растителна защита
Дата: 31.05.2017 Брой: 5/2017



En 2016, une directive européenne a été adoptée, augmentant dans les États membres de l'UE le nombre de cultures agricoles dont les variétés sont soumises à des tests et à une inscription dans les listes nationales et dans le Catalogue européen commun des variétés des espèces de plantes agricoles. Cela entraîne également des modifications dans les tests variétaux bulgares.

Les modifications attendues dans la procédure de test, de reconnaissance, d'inscription et de radiation des variétés végétales de la Liste Officielle des Variétés de Bulgarie, liées aux changements européens, seront réglementées par des amendements et des suppléments à l'Ordonnance n° 7 de 2013 sur les conditions et la procédure de test des variétés.

L'autorité bulgare responsable des amendements à l'ordonnance est l'Agence Exécutive pour les Tests Variétaux, l'Inspection sur le Terrain et le Contrôle des Semences (IASAS). L'Agence exerce un contrôle sur la production, la préparation, la distribution, le commerce et le stockage des semences et du matériel de plantation ; leur certification conformément aux méthodes, schémas et caractéristiques de qualité technologique adoptés ; elle gère la procédure de test, de reconnaissance et de zonage des variétés de plantes cultivées ; elle publie annuellement la Liste Officielle des Variétés de la République de Bulgarie pour les variétés de grandes cultures, de légumes, de fruits et de vignes ; elle inscrit les variétés nouvellement enregistrées dans les Catalogues de l'Union européenne ; elle est responsable de l'harmonisation complète de la législation nationale dans le domaine des semences et du matériel de plantation avec celle de la Communauté.

Les modifications introduites contiennent deux listes d'espèces végétales (A – plantes agricoles et B – plantes ornementales, médicinales et aromatiques), qui répondent aux exigences de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS), aux exigences de valeur biologique et économique (VBE) pour les conditions pédoclimatiques de la République de Bulgarie et ne sont pas génétiquement modifiées.

Avec l'introduction de ces modifications, cette liste inclura désormais :

Le colza, ou Brassica napus L., approuvé par TP 36/2 de 2011.

Le tournesol, ou Helianthus annuus L., approuvé par TP 81/1 du 31.10.2002.

La pomme de terre, ou Solanum tuberosum L., approuvée par TP 23/2 du 1.12.2005.

Le triticale, ou xTriticosecale Wittm. ex A. Camus (Hybrides obtenus du croisement d'espèces du genre Triticum et d'espèces du genre Secale), approuvé par TP 121/2 rev. 1 du 16.2.2011.

La laitue, ou Lactuca sativa L., approuvée par TP 13/5 rev. du 19.4.2016.

La tomate, ou Solanum lycopersicum L., approuvée par TP 44/4 rev. 2 du 19.4.2016.

Le persil, Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A. W. Hill, approuvé par TP 136/1 du 21.3.2007, etc.

La liste complète des cultures agricoles pour les tests, la reconnaissance, l'inscription et la radiation des variétés végétales dans et depuis la Liste Officielle des Variétés de la République de Bulgarie est disponible [ICI](#)

Pour les tests de variétés d'espèces de plantes agricoles et d'espèces légumières commencés avant le 1er juillet 2017, conformément à l'article 3 de la directive d'exécution (UE) 2016/1914, les directives 2003/90/CE et 2003/91/CE peuvent être appliquées dans leurs versions en vigueur avant leur modification par la directive d'exécution (UE) 2016/1914. L'Ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication au « Journal Officiel ».

[Catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles](#)